



AGA COMPTA
By AGAFRANCE

TVA

I - Paramétrage dossier



Renseigner dans les paramètres le taux de TVA pour les recettes et les dépenses.

II - Ventilation de la TVA lors de la saisie



Dans le module d'affectation, vous cliquez sur les lignes contenant de la TVA :

Date	Libellé	Dépenses	Recettes	Justificatifs
24/12/2022	BNP - Frais de voiture - Prélèvement crédit bail credit bail	600.00		

Vous allez ensuite atteindre le détail pour ventiler la dépense ou la recette :

MODIFIER UNE DÉPENSE

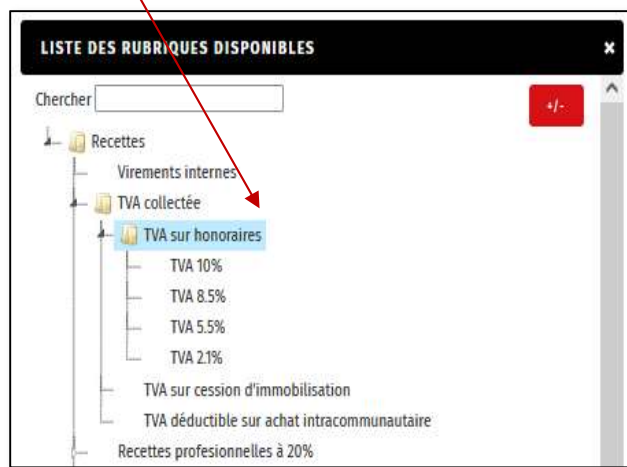
Montant: 600.00
Effectuée le: 24/12/2022
Bénéficiaire: credit bail
Décaissement: BNP, Type de décaissement: Prélèvement

Ventilations	Montants
31 - Frais de voiture	600.00
Total	600.00
Solde	0.00

Libellé de votre écriture: BNP - Frais de voiture - Prélèvement crédit bail

SUPPRIMER ANNULER VALIDER

Vous allez ainsi créer une nouvelle ligne pour laquelle vous choisirez la TVA dont il est question (TVA déductible, TVA collectée, TVA intracommunautaire, TVA sur honoraire rétrocedés).



Dès votre choix effectué, vous reviendrez sur la fenêtre de ventilation. La TVA sélectionnée apparaîtra. Vous pouvez inscrire son montant tout en veillant que **le solde soit bien à zéro**. Ainsi, l'ensemble de la dépense, dans notre exemple 600 €, sera bien ventilée en deux parties : 500 € en charge déductible et 100 € en TVA déductible.

Ventilations	Montants
31 - Frais de voiture	500.00
14,1 - TVA sur biens et services	100.00
Total	600.00
Solde	0.00

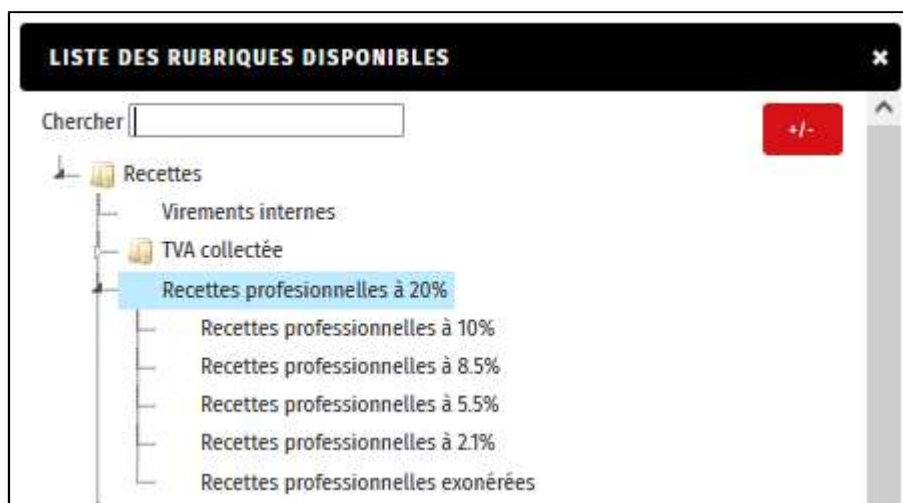
Libellé de votre écriture
BNP - Frais de voiture - Prélèvement crédit bail

SUPPRIMER ANNULER VALIDER

Enfin, vous pouvez  l'opération.

Rappel : il faut également catégoriser certaines recettes et dépenses en fonction des TVA choisies.

Ainsi, les **recettes doivent être catégorisées selon le taux de TVA** qui leurs ont été appliquées (d'autant plus si vous facturez avec des taux différents : 5.5%, 10% ou 20%).



C'est également le cas pour **les dépenses intracommunautaires** qui doivent être identifiées dans la catégorie :



III - Vérification de la TVA



Répartis en 5 onglets, ce module vous permettra de suivre mensuellement les différentes TVA (collectée, déductible, intra-communautaire) mais également fait figure de support pour vos déclarations de TVA à réaliser sur votre espace professionnel www.impots.gouv.fr.

Vous avez également la possibilité d'importer directement ces données portant sur la TVA dans les annexes des OGBNC en cliquant sur le bouton en haut à droite : **REPORT DES MONTANTS DANS LES ANNEXES**.

A présent, nous allons voir ensemble les différents onglets.

TVA collectée :



Après avoir rappelé le montant des recettes encaissées par mois dans la colonne « **Total HT facturé** », cet onglet vous permet de voir, dans un premier tableau, la ventilation de ces gains par taux de TVA appliqué (**Montants HT de vos factures (et cession d'immo) / taux de TVA**) puis, dans un second, le montant de la TVA collectée par taux (**Montants de la TVA collectée**).

TVA COLLECTÉE 2022								
Mois	Total HT facturé	Montants HT de vos factures (et cession d'immo) / taux de TVA			Montants de TVA collectée			Ecart de TVA constatés comptabilisé / théorique
		0% Ⓞ	10% Ⓞ	20% Ⓞ	0% Ⓞ	10% Ⓞ	20% Ⓞ	
Janvier	1 706,00 €	-	-	1 706,00 €	-	-	-1	-341,20 €
Février	2 069,17 €	-	-	2 069,17 €	-	-	413,83 €	-
Mars	-	-	-	-	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-	-	-
Novembre	12 196,97 €	10 000,00 €	1 363,64 €	833,33 €	-	136,36 €	166,67 €	-
Décembre	-	-	-	-	-	-	-	-
Balance au 31/12/2022	15 972,14 €	10 000,00 €	1 363,64 €	4 608,50 €	-	136,36 €	580,50 €	-341,20 €

La dernière colonne, « **écart de TVA constatés comptabilisé / théorique** », vous permet de savoir si la TVA collectée, afférente à une recette, a bien été identifiée et catégorisée correctement. Dans notre exemple de janvier 2022, sur 1706 € de recette encaissées avec TVA collectée à 20%, aucune catégorisation de la TVA n'a été effectuée. Ainsi, le logiciel détecte une absence, qu'il matérialise en mettant la **cellule en rouge**, et indique le montant d'une TVA théorique selon les éléments constatés dans la catégorie recette : $1706 \text{ €} \times 20 \% = 341,20 \text{ €}$.

La dernière ligne appelée « **Balance au 31/12** » vous permet de connaître le total annuel par catégorie en fonction des taux appliqués.

Enfin, il est possible d'afficher les éléments présents en 2023 en cliquant sur :

AFFICHER/CACHER LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2023

TVA déductible :



Ce tableau vous permettra de connaître le montant de TVA déductible sur biens et services et sur immobilisations que vous avez constaté chaque mois.

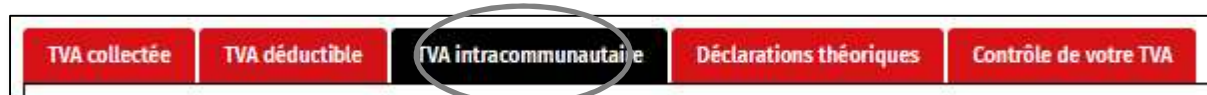
Mois	TVA sur biens et services 445660	TVA sur biens et services à régulariser 445661	TVA sur immobilisations 445620	
RAN	-	-	-	-
Janvier	-	-	-	-
Février	2,11 €	-	-	2,11 €
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-38,33 €	-20,00 €	8 333,33 €	8 275,00 €
Décembre	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	-36,22 €	-20,00 €	8 333,33 €	8 277,11 €

La colonne de droite vous permet d'avoir le total mensuel de TVA déductible. La dernière ligne appelée « **Balance au 31/12** » vous permet de connaître le total annuel par catégorie en fonction des TVA appliqués.

Enfin, il est possible d'afficher les éléments présents en 2023 en cliquant sur :

AFFICHER/CACHER LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2023

TVA intracommunautaire :



Après avoir rappelé le montant des achats intracommunautaires par mois dans la colonne « **Achat intracommunautaire 607002** », cet onglet vous permet de connaître les montants de **TVA déductible intracommunautaire (445662)** et due intracommunautaire (445200) comptabilisées mensuellement.

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 2022					
Mois	Achat intracommunautaire 607002	TVA déductible intracommunautaire		Liquidation TVA	Ecart
		445662	TVA due intracommunautaire 445200		
Janvier	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-
Novembre	500,00 €	50,00 €	50,00 €	-	50,00 €
Décembre	-	-	-	-	-

Si la TVA intracommunautaire n'est pas égale à 20% de la valeur de l'achat, une anomalie est signalée par la présence du symbole dans la colonne « **Ecart** » tout en indiquant le montant de la différence constatée.

Enfin, il est possible d'afficher les éléments présents en 2023 en cliquant sur :

AFFICHER/CACHER LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2023

Déclarations théoriques :



Avant d'utiliser cet onglet, nous vous recommandons de vous assurer qu'aucune anomalie ou écart ne soit encore présent dans les onglets de TVA vu précédemment.

Ce module représente les montants de TVA qui sont à reporter sur les déclarations à effectuer sur www.impots.gouv.fr. Ainsi, on peut lire, la TVA collectée, la TVA déductible, la différence entre les deux et le solde à payer.

DÉCLARATIONS THÉORIQUES 2022

Mensuelles Trimestrielles Semestrielles Annuelle

	TVA collectée	TVA déductible	Collectée - déductible	Solde à payer	Déclaration théorique
Janvier	341,20 €	-	341,20 €	341,20 €	
Février	413,83 €	211 €	411,72 €	411,72 €	
Mars	-	-	-	-	
Avril	-	-	-	-	
Mai	-	-	-	-	
Juin	-	-	-	-	
Juillet	-	-	-	-	
Août	-	-	-	-	
Septembre	-	-	-	-	
Octobre	-	-	-	-	
Novembre	353,03 €	8 325,00 €	-7 971,97 €	-7 971,97 €	
Décembre	-	-	-	-7 971,97 €	

AFFICHER/CACHER LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2023

Il vous est possible d'obtenir ces montants en fonction de la périodicité déclarative qui vous incombe en sélectionnant l'un de ces onglets :



Les déclarations pré-remplies, à titre de modèles, sont disponible en cliquant sur .

Enfin, il est possible d'afficher les éléments présents en 2023 en cliquant sur :

Contrôle de votre TVA :



Avant d'utiliser cet onglet, nous vous recommandons de vous assurer qu'aucune anomalie ou écart ne soit encore présent dans les onglets de TVA vu précédemment.

Ce module vous permet de vérifier si le montant de TVA que vous avez payé correspond bien au montant que vous étiez amené à déclarer le mois précédent. Ainsi, une TVA due en janvier de 341 € étant déclarée et payée le mois suivant, il vous sera possible de faire le **rapprochement** en contrôlant la « **TVA due théorique** » de janvier avec le « **règlement de TVA 445500** » de février.

Par ailleurs, la dernière colonne « **cumul des écarts sur règlement** » indiquera systématiquement la dernière TVA à payer pour le mois suivant additionné à un retard de versement, éventuellement constaté, sur les mois antérieurs.

Enfin, la **comptabilisation des déclarations de TVA** s'effectuera de manière **automatique** lors de la clôture de l'exercice par le biais d'une opération diverse.

VÉRIFICATION DE VOTRE TVA 2022

Ce tableau présente pour chaque mois le montant de TVA dûe ainsi que le montant réellement payé le mois d'après. Si vous constatez un écart, vous devriez vérifier vos comptes de TVA.

RAN*	Tva dûe théorique	Règlements de TVA 445500	Écart sur règlement	Cumul des écarts sur règlement
Janvier	341,00 €	-	341,00 €	341,00 €
Février	412,00 €	-	412,00 €	753,00 €
Mars	-	-	-	753,00 €
Avril	-	-	-	753,00 €
Mai	-	-	-	753,00 €
Juin	-	-	-	753,00 €
Juillet	-	-	-	753,00 €
Août	-	-	-	753,00 €
Septembre	-	-	-	753,00 €
Octobre	-	-	-	753,00 €
Novembre	-7 972,00 €	-	-7 972,00 €	-7 219,00 €
Décembre	-	-	-	-7 219,00 €
Total	-7 219,00 €	-	-	-

* sur la ligne de RAN, la case Règlements de TVA 445500 contient la somme du report à nouveau du compte 445500 et des règlements de TVA effectués en janvier.

Dernier point, il vous est possible d'afficher les éléments présents en 2023 en cliquant sur : **AFFICHER/CACHER LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2023**

Support par email AGA-COMPTA@aga-france.fr - Tél : 08.10.00.20.63 - 9h à 12h et 14h à 16h30 du lundi au vendredi